

## **ARRETÉ N° A2022\_19/09/57**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police municipale

Objet : Foire de la st-Michel le 25/09/2022 - Réglementation de la manifestation et de la circulation

Le Maire de la commune de Bernex ;

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2213-1 et suivants,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 ;

*Vu* l'organisation de la foire de la Saint Michel par la Commune de Bernex le 25 septembre 2022 ;

*Vu* l'arrêté municipal N° A2022\_15/09/56 ;

*Vu* l'arrêté municipal N° A81\_2022 de Monsieur le Maire de St-Paul-en-Chablais ;

Considérant qu'à cette occasion, des mesures particulières devront être prises pour réglementer la manifestation et la circulation afin d'assurer l'ordre public ;

### **ARRETE :**

#### Article 1 :

La Commune de Bernex organisera le dimanche 25 septembre 2022 la Foire de la St-Michel et à ce titre occupera le « Champ de Foire » de 9h00 à 20h00 pour cette manifestation.

#### Article 2 :

La circulation et le stationnement de l'ensemble des véhicules seront règlementés entre 10h00 et 12h30 à l'occasion de la « démontagnée » (descente des troupeaux) de la façon suivante :

- Le défilé des troupeaux et des attelages sera organisé depuis le rond-point des Clarines en direction du champ de foire, via la Route de la Dent d'Oche (VC 1) et la Route de la Mairie (RD 152), avec priorité de passage au défilé.
- La circulation et le stationnement sur la Route de l'Ugine et la Route de la Dent d'Oche (soit du rond-point des Clarines au magasin Presse) seront interdits, sauf aux riverains.
- La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la Route de la Mairie (RD 152 du P.R. 2.702 au P.R. 3.108), soit du magasin presse jusqu'à la Distillerie.
- Des signaleurs vêtus de chasubles de couleur vive et de piquets mobiles à 2 faces (vert/rouge) seront mis en place aux différents carrefours afin d'organiser et sécuriser le passage des troupeaux.

#### Article 3 :

A cette occasion, une déviation sera mise en place selon les itinéraires suivants :

**-sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais** : au niveau de la Chapelle de la Beunaz, via les hameaux de « Frénay » et « Les Faverges »

**-sur la commune de Bernex** : par les voies suivantes : Route de Grange-Blanche, Route du télésiège et la Route de la Chapelle.

#### Article 4 :

La Commune de Bernex sera chargée d'assurer la sécurité publique sur le lieu de la manifestation et la signalisation routière pendant le défilé.

#### Article 5 :

Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules dûment autorisés.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Evian,
  - Centre de Première Intervention du Haut-Gavot,
  - Services techniques de la Bernex,
  - Direction de la Voirie et des Transports – C.T.D. de Maxilly,
  - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernex, le 19 septembre 2022

Le Maire absent,

Pierre André JACQUIER

